Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_161_DEB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	22	32

Vote
Pour : 32
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2025-161

L'an 2025, le 18 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 12 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 12 décembre 2025.

Présents (22) : **M.** TROADEC Christian, Président

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENNEC Isabelle, BOUSSARD Laure, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, LE LOUARN Eric, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration (10) : AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, FAUCHEUX Olivier à COTTEN Daniel, GUILLEMOT Hélène à TROADEC Christian, COGEN Dominique à KERFERS Jocelyne, BOULANGER Vincent à BERNARD Danie, YVINEC Jérôme à LE GUERN Isabelle, NEDELLEC Philippe à URIEN Patrick, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GOFF Bruno à QUILTU Jacques, LE CAM Alain à MOISAN Viviane

Absents: BERNARD Jo

A été nommé secrétaire : COTTEN Daniel

D2025-161 Délibération rectificative – transfert de compétence PLU des communes à la communauté de communes

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS *Technicienne : Johanna CHARLES*

Départ de LE CAM Alain qui donne procuration à MOISAN Viviane

La communauté de commune a délibéré le 27 février 2025, en vue de transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des communes à la communauté de communes.

Les services de la Préfecture ont envoyé un courrier en date du 07 octobre 2025, afin de demander une délibération rectificative.

En effet, la délibération du 27 février 2025 a été prise sur le fondement de l'article L5211-17 du CGCT, or il fallait qu'elle soit prise sur le fondement de l'article 136 II alinéa 2 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), à savoir « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-242900744-20251224-2025_161_DEB-DE

sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires de transférer à la communauté de communes la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », restée compétence communale jusqu'à ce jour, sur le fondement de l'article précité.

La prise de compétence entrainera la modification des statuts de Poher Communauté avec l'intégration suivante (par arrêté du Préfet) – dans l'Article 5 : Compétences obligatoires :

« E - Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale :
- Poursuite ou lancement de procédures de modification des documents d'urbanisme existants
- Elaboration d'un PLUI ou PLUI-H
- Elaboration d'un RLPI »

En matière de gouvernance, il conviendra de s'appuyer sur la charte de gouvernance approuvée le 09 novembre 2023.

Dans le cas présent, les conseils municipaux des communes membres ont tous émis un avis favorable à l'exception de la commune de Plounévézel qui s'est abstenue. Aucune minorité de blocage n'ayant été constituée, le transfert de compétence est réputé acquis à l'issu du délai de trois mois suivant la date rendue exécutoire de la délibération du conseil communautaire du 27 février 2025. Dans le cas présent, cette rectification n'implique pas de nouvelle consultation des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Votent pour le transfert de la compétence PLU, sur le fondement de l'article 136 II alinéa 2 de la loi ALUR.***
- ***Autorisent le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour entreprendre la modification des statuts et le transfert de la compétence à l'intercommunalité.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 19/12/2025
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

POHER COMMUNAUTE